

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE
Secrétariat Général NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté portant approbation :**

- **du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle liant la Ville de Tulle et l'Association « PHOENIX PRODUCTIONS »**
- **de la convention liant la Ville de Tulle et l'association « Compagnie MORIQUENDI »**

pour le spectacle intitulé « BOOST » organisé le 11 juillet 2024 lors des animations de l'été

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite organiser tout au long de l'été des animations,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, l'Association « PHOENIX PRODUCTIONS » qui s'est assuré le concours de la Compagnie MORIQUENDI pour la représentation du spectacle intitulé « BOOST » et organisé le jeudi 11 juillet 2024,
- Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec « PHOENIX PRODUCTIONS » afférent,
- Vu la convention conclue avec la Compagnie MORIQUENDI afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle liant la Ville de Tulle et l'Association « PHOENIX PRODUCTIONS » - 30, Rue Saint Dominique – 63000 CLERMONT-FERRAND et la convention conclue avec l'Association « Compagnie MORIQUENDI » - Mairie – Rue de l'Hôtel de Ville – 63230 PONTGIBAUD pour le spectacle intitulé « BOOST » et programmé le jeudi 11 juillet 2024 à l'occasion des animations de l'été.

Le règlement de cette prestation qui s'élève au total 985 € TTC et décomposé comme suit se fera sur présentation de factures :

- o 340 € à régler à la Compagnie MORIQUENDI
- o 645 € à régler à PHOENIX PRODUCTIONS

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 60428 - Code : ANIMAT/ANIDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Association « PHOENIX PRODUCTIONS »
- Association « Compagnie MORIQUENDI »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 9 juillet 2024

 Le Maire - Adjoint,
Jacques SPINDLER



Transmis au contrôle de Légalité le : 12 JUIL. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 JUIL. 2024

AD70 — 09072024



30 rue Saint-Dominique - F-63000 Clermont-Ferrand

Tel/Fax : 04 73 91 46 09 / phoenixprod@orange.fr / Siret 499872 034 00024 APE 9001Z licence n°2-PLATESV-R-2020-007498

CONTRAT DE CESSION

de droits d'exploitation d'un spectacle

Entre phoenix productions représentée par Sylvie Dompnier en sa qualité de présidente de la dite Association domiciliée 30 rue Saint-Dominique à Clermont-Ferrand. Ci-après dénommé « le producteur » d'une part.

Et ..Mairie de Tulle.....

domicilié(e) **10 rue Félix Vidalin 19000 Tulle**

représenté(e) par **Bernard Combes** agissant en qualité de **Maire**
ci-après dénommé « l'organisateur » d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le producteur dispose du droit d'exploitation du spectacle suivant(e) : « **BOOST** » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation.

L'organisateur s'est assuré de la disposition de la salle : **extérieur**

En aucun cas l'organisateur ne pourra changer le lieu ni la date du spectacle sans l'accord écrit du producteur.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet

L'organisateur aura en charge une représentation du concert, spectacle susnommé(e), sur le lieu précité, le **Judi 11 Juillet 2024** à **14h00**. Ce spectacle durera : **3 x 40 minutes MAX avec des pauses ou 1 parade d'1h30** – à définir

Article II - Obligations du producteur

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs et d'artistes de nationalité étrangère. Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa représentation. La formation artistique ou son agent artistique fournira en temps utile les éléments pour la publicité. Il a été convenu que la formation musicale fournira sans augmentation du prix de vente le matériel suivant :

..... affiches dossiers bios photos CD DVD/VHS.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche avec la sonorisation, les éclairages et le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations. Il déclare être titulaire d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacle ou atteste en être légalement dispensé.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son propre personnel.

L'organisateur sera également tenu de s'acquitter du paiement des droits SACEM et/ou SACD ainsi que de la taxe fiscale le cas échéant.

L'organisateur fournira directement, EN NATURE, en sus du montant du présent contrat (art. IV) :

L'hébergement : **non**

La restauration des artistes et des techniciens qui les accompagnent : **oui**, à **12h00** (possible en loge) pas de régime particulier

Le transport : **non**.....

En matière de publicité de l'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV - Prix du spectacle

Le prix du spectacle, ou de la série de spectacles, est fixé à :

1/ soit, spectacle à entrées PAYANTES :€. H.T. + TVA% (.....€) soit € .. TTC

2/ soit, spectacle à entrées GRATUITES : €. H.T. + TVA % (.....€) **soit 645 € TTC**

dont taxe fiscale sur les spectacles (3,5 % du H.T. soit€

6

Article V - Montage Démonage Balance et Répétitions

La salle de spectacle : (loge) adresse à préciser (non loin du lieu de représentation) 19000 Tulle sera mise à disposition du producteur le Jeudi 11 Juillet 2024 à partir de 11h00 afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

Article VI - Assurances

La formation musicale ou la troupe artistique est tenue d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans la salle.

L'organisateur s'engage pour les polices souscrites pour l'assurance des bâtiments mis à disposition du producteur, pour l'exécution du présent contrat, à faire renoncer la ou les compagnies d'assurances à tout recours contre le producteur, ses préposés ou commettants, et leurs assureurs.

Il renonce lui-même à tout recours contre le producteur, ses préposés ou commettants, et leurs assureurs.

Article VII - Enregistrement Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques et télévisées d'une durée de 3 mn au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article VIII - Paiement

Le règlement sera effectué par mandat, virement ou chèque à l'ordre de phoenix productions le jour de la représentation après le spectacle (un acompte pourra être demandé à la signature du présent contrat).

En cas de non-paiement à la date prévue, le client s'expose automatiquement au paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € ainsi qu'à une majoration de 20 % plus 3 fois le taux de l'intérêt légal (art. L.441-6 du 20/11/12 - CC).

Article IX - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (le mauvais temps n'étant pas un cas de force majeure). Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait la résiliation de la clause essentielle de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties défaillantes engendrera l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article X - Dispositions particulières

L'avenant et la fiche technique font partie intégrante du contrat et doivent être renvoyés signés dans les dix jours au producteur. Une fois ce délai expiré, le producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.

Article XI - Litiges

En cas de litige et après épuisement des voies de recours amiables, les Tribunaux de CLERMONT FERRAND (63000) seront seuls compétents.

Article XII - Conditions particulières

Artiste(s) et technicien(s) objets du présent contrat :

Emmanuelle RIMBERT - Elodie MOREL

Modifications, précisions au présent contrat :

CI- JOINT : Fiche technique à respecter, à lire, à signer puis à transmettre à la personne en charge de l'accueil de la Compagnie

11h00 : arrivée, déchargement et préparation, maquillage en loge

12h00 : restauration (la restauration eut être en loge)

14h00 : 1ere déambulation

Horaires à redéfinir si besoin est

Fait à Clermont-Ferrand..... le 27 05 2024

En 2 exemplaires

Le producteur :

PHOENIX PRODUCTIONS

Cachet et signature

Pb


L'organisateur,

Cachet et signature



Pour être valable, ce contrat doit comporter deux signatures originales (producteur et organisateur)



CONTACT
Compagnie MORIQUENDI : 06 30 37 14 26
compagniemoriquendi@hotmail.fr

- Cette fiche doit être transmise à la personne responsable de l'accueil de la Compagnie -

FICHE TECHNIQUE

L'organisateur souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la représentation du spectacle (ou assurance correspondante au pays de représentation).

- **Durée** : maximum 2 heures en tout – parades de 30 à 45 min maximum par déambulation selon la taille du site. Les déambulations incluent des moments en « fixe » sur les places et lieux clés du lieu et de l'événement.

Conditions d'accueil en loge

Nous avons 1h45 de préparation et maquillage.

Loge fermant à clef, à proximité du lieu de représentation avec sanitaires : lavabo (et eau chaude) et toilettes.

- Surface : 4 m2 par artistes

- Ce lieu doit être propre, bien éclairé et IMPERATIVEMENT bien chauffé (l'hiver).

- Mise à disposition d'un nombre de chaises équivalent au nombre d'artistes et d'1 table par artiste si possible.

- Mise à disposition de suffisamment de bouteilles d'eau (1 grande bouteille/artiste minimum).

En cas de canicule, merci de penser à distribuer de l'eau durant les déambulations.

- Collation grignotage obligatoire et boissons chaudes durant l'hiver.

- La loge peut être remplacée par le lieu d'hébergement et doit répondre aux mêmes conditions que cette dernière.

Echassier(es) : pour chausser, il est nécessaire de prévoir 1 table solide et 2 chaises non glissantes dessus pour 2 échassiers. En prévoir davantage si plus de 2 échassiers.

Dans le cas de défilés se terminant sur un autre lieu loin (plus de 500 m) du lieu du départ, merci de nous le signaler et de prévoir tables et chaises (comme en loge) à l'arrivée. Il faut que les artistes échassier(ères) puissent déchausser et rentrer à pied avec vos indications ou avec un véhicule (ou char du défilé) prévu par vos soins.

Accès véhicule à la loge pour le déchargement et chargement de notre matériel..

Place (s) de parking gratuite(s) non loin du lieu de représentation et de la loge et réservée(s) si besoin est.

Restauration : pour les artistes (voir contrat d'engagement). Non loin du lieu de représentation et de la loge.

Merci de respecter les horaires de repas fixés autant que possible : ils sont planifiés afin de présenter le spectacle à l'heure demandée, nos maquillages demandent un temps de préparation.

Il nous est également possible de manger dans la loge si cela vous convient davantage.

Hébergement : si besoin est (voir contrat d'engagement). Non loin du lieu de représentation et de la loge. Ce lieu devra être propre et la literie de bonne qualité. Un petit déjeuner doit être prévu - Pas de chambres mixtes

Sécurité

Les artistes ne travaillent pas sous la pluie, ni verglas, ni grêle, ni tempête. En cas de canicule, merci de penser à distribuer de l'eau durant les déambulations.

Il est souvent nécessaire de bloquer la circulation durant les événements...

Autres

Presse : L'organisateur s'engage à envoyer à la troupe toute coupure de presse la concernant, par mail.

Copyright : L'organisateur est invité à utiliser les photos de la compagnie pour la publicité de l'évènement ou autres dossiers de présentation à la seule condition de mentionner clairement et lisiblement sous la photo le nom de la compagnie : « COMPAGNIE MORIQUENDI ».

Le producteur :
PHOENIX PRODUCTIONS

Cachet et signature

L'organisateur :

Cachet et signature



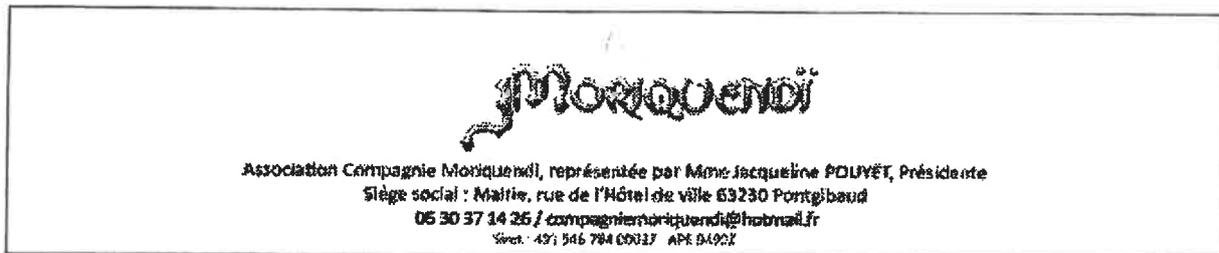
La Compagnie Moriquendi :

Cachet et signature



CONVENTION

Entre les soussignés :



Nom de la structure : Mairie de Tulle

Adresse siège social : Mairie de Tulle 10 rue Félix Vidalin 19000 Tulle

Responsable et fonction : Bernard Combes, Maire

MOTIF ET DUREE DU CONTRAT

Date : Jeudi 11 Juillet 2024

Lieu : TULLE

Durée du contrat : 1

Nombre d'artistes : 2

ACCUEIL

Lieu d'accueil : loge

Le prestataire s'engage à arriver à : 11h00

PRESTATION ET HORAIRES

Déambulations « boost »

11h00 : arrivée, déchargement et préparation, maquillage en loge

12h00 : restauration (la restauration eut être en loge)

14h00 : 1ere déambulation

Horaires à redéfinir si besoin est

BESOINS TECHNIQUES

Voir fiche technique (à signer)

Restauration (en loge si possible) pas de régime particulier

CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie, à la fin de la manifestation, la Compagnie Moriquendi ainsi que ses producteurs Phoenix Productions (salaires) percevront :

- 340 € : à régler à Compagnie MORIQUENDI – sur présentation de facture
- 645 € : à régler à Phoenix Productions – sur présentation de facture

Total : 985 € TTC (Frais de déplacements inclus)

2 RIB vous seront fournis lors de la remise de la facture à la fin de la manifestation.

L'organisateur s'engage à envoyer par courrier postal ou électronique les articles de presse à l'adresse à la Compagnie Moriquendi.

CAS DE RUPTURE DU PRESENT CONTRAT

En cas d'annulation de la festivité au jour J du contrat de la part de l'organisateur, la prestation sera due.

En cas d'empêchement grave (accident, décès, hospitalisation) de la part du prestataire « Compagnie Moriquendi », celui-ci n'est pas tenu de verser un quelconque dédommagement à l'organisateur.

Faire précéder la signature de la mention " lu et approuvé".

Fait en double exemplaire à Clermont-Ferrand, le 27 05 2024.

Le prestataire :

Compagnie MORIQUENDI

Cachet et signature

L'organisateur :

Cachet et signature

